

Projet de fusion Montcherand - Orbe – Sergey



PREAVIS MUNICIPAL
AU CONSEIL GENERAL DE MONTCHERAND
PREAVIS MUNICIPAL No 01/15
du 26 janvier 2015
concernant la
Convention de fusion entre les trois communes de Montcherand, Orbe et Sergey

Monsieur le Président du Conseil général,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers généraux,

I. PREAMBULE

Lancé en septembre 2013, le projet de fusion des trois communes de Montcherand, Orbe et Sergey (la **Fusion**) arrive dans sa première phase décisive, la seconde consistant dans la votation populaire sur ce projet qui aura lieu le 14 juin 2015, pour autant bien évidemment que les Conseils communaux/généraux des autres communes fusionnantes acceptent le présent préavis.

Elaborée par le Comité de Pilotage intercommunal (le **COPIL**) nommé par les trois municipalités des communes fusionnantes à partir de l'important travail d'analyse effectué par trois groupes de travail thématiques¹ (**GT**), la convention de fusion qui vous est remise en **Annexe 1** au présent préavis (la **Convention**), constitue à la fois la synthèse d'un projet longuement mûri et réfléchi et le document fondateur de la fusion que les Municipalités des communes de Montcherand, Orbe et Sergey vous proposent aujourd'hui d'examiner et d'adopter.

Durant le mois de janvier 2015, les trois Municipalités de Montcherand, Orbe et Sergey ont toutes décidé de préavisier favorablement la convention de fusion qui vous est soumise dans le cadre de ce préavis. Elles sont toutes convaincues de la nécessité et des avantages de la fusion projetée pour les populations concernées, ainsi que du caractère juste, fondé et parfaitement équilibré de la convention. Les raisons de leur conviction seront abordées plus en détail dans la **Partie III** de ce préavis.

Par souci de clarté, la Municipalité attire respectueusement l'attention de Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers sur le fait que la convention doit être soit adoptée sans amendement, soit purement et simplement rejetée, ce qui, dans cette dernière hypothèse, mettrait formellement fin au processus de fusion avec effet immédiat.

¹ Rapport des groupes de travail consultable sur www.fusion-mos.ch

Table des matières

I.	PREAMBULE	1
II.	DE LA CONVENTION DE FUSION (pourquoi une convention de fusion ?)	3
	a) Contenu et portée	3
	b) Vision politique	4
III.	MOTIVATION (pourquoi fusionner et accepter la convention ?)	4
	a) Contexte en transformation	4
	b) Un renforcement bienvenu de l'autonomie communale et de la démocratie	5
	c) Défis régionaux et locaux importants à relever	5
	d) Préservation des identités locales et des acquis culturels et sociaux	5
	e) Un moyen bienvenu pour dynamiser la vie politique communale	5
	f) Professionnalisation requise de l'Exécutif communal pour répondre aux défis de demain	5
	g) Structure et fonctionnement à optimiser en vue de répondre aux demandes croissantes de prestations des administrés	6
	h) Opération favorable pour les finances communales	6
	i) Moment opportun	6
IV.	HISTORIQUE	6
V.	DESCRIPTION DES DISPOSITIONS ESSENTIELLES DE LA CONVENTION DE FUSION 7	
	a) Nom et armoiries	7
	b) Bourgeoisie	8
	c) Siège administratif	8
	d) Ressources humaines	8
	e) Nouvelles autorités (Municipalité et Conseil communal) et vie politique	8
	f) Règlements et taxes	9
	g) Finances et économies	9
	h) Budget et comptes	12
VI.	PROCEDURE ET CALENDRIER DES PROCHAINES ETAPES DE LA FUSION	12
VII.	CONCLUSIONS	13
	ANNEXE 1 - CONVENTION DE FUSION ENTRE LES TROIS COMMUNES DE MONTCHERAND - ORBE ET SERGEY	14

ANNEXE 2 - ELEMENTS DE REPONSES AUX DIFFERENTES INTERROGATIONS LIEES AU PROJET DE FUSION.....	21
ANNEXE 3 – LISTE DES MEMBRES DES GROUPES DE TRAVAIL THEMATIQUES ET DU COMITE DE PILOTAGE	24
ANNEXE 4 - REFERENCES	25

II. DE LA CONVENTION DE FUSION (pourquoi une convention de fusion ?)

a) Contenu et portée

Selon l'article 5 de la Loi sur les fusions de communes du 7 décembre 2004 (LFusCom), toute fusion de communes exige une convention conclue par les communes concernées, qui doit en outre être soumise au contrôle et à l'approbation préalable du département cantonal en charge des relations avec les communes.

Selon cette loi, la convention de fusion doit ainsi au minimum déterminer le nom et les armoiries de la nouvelle commune, l'autorité délibérante de la nouvelle commune (type de conseil, mode d'élection et nombre des membres), le nombre et les membres de la municipalité, les règlements et tarifs qui s'appliqueront à la nouvelle commune, ainsi que la date à laquelle la fusion entrera en vigueur.

Dès lors, outre son rôle fondateur, la convention est principalement un outil pour assurer la transition vers la nouvelle commune. Il ne s'agit en revanche ni d'un programme politique, ni d'un programme de législature à l'attention de la Municipalité de la nouvelle commune.

La convention, qui vous est proposée ce jour, se veut ainsi être un cadre clair et précis pour les autorités de la nouvelle commune, ainsi que la garante de certaines valeurs et principes fondamentaux que les autorités et les populations des anciennes communes ont voulu voir perdurer dans la nouvelle commune. Son contenu, tout en étant le plus respectueux possible des pouvoirs des futures autorités en charge de sa gestion, doit permettre une souplesse et une marge de manœuvre suffisantes pour assurer la mise en œuvre de la fusion et à terme créer la nouvelle commune d'Orbe.

La convention a enfin été élaborée de telle manière que les autorités actuellement compétentes au sein de chaque commune et que leurs populations respectives puissent prendre leur décision de manière éclairée sur la fusion envisagée.

A cet effet, la convention :

- rappelle, tout en les consacrant, les grands principes et orientations qui ont soutenu le rapprochement des trois communes de Montcherand, Orbe et Sergey ;
- fixe les éléments tant objectivement que subjectivement essentiels de la fusion telle que projetée ;
- jette les fondements de la constitution de la nouvelle commune ainsi que ses règles de fonctionnement dès l'entrée en force de la fusion.

En revanche, vu sa portée limitée dans le temps, la convention laisse la faculté aux autorités de la nouvelle commune de décider souverainement sur plusieurs aspects essentiels de l'organisation et de la gestion de la future commune, ceci afin de respecter les règles du jeu démocratique et politique, ainsi qu'afin de laisser la marge de manœuvre nécessaire aux nouveaux élus et organes pour mettre en œuvre efficacement la fusion et de faire de la

nouvelle commune d'Orbe une réalité tangible dans les meilleurs délais possibles. Il en va notamment ainsi des décisions suivantes :

- adoption du Règlement interne de fonctionnement de la nouvelle Municipalité ;
- adoption du Règlement de police des constructions de la nouvelle commune ;
- adoption du Plan général d'affectation et/ou directeur de la nouvelle commune ;
- fixation du plafond d'endettement pour la législature ;
- adoption du budget 2017 de la nouvelle commune.

b) Vision politique

Dans ce contexte, afin de tenir compte de l'important travail de réflexion accompli au sein du Comité de Pilotage ainsi que des groupes de travail thématiques en vue d'établir une convention de fusion équitable et surtout afin d'optimiser les chances de succès de la mise en œuvre de la fusion, les Municipalités des trois communes de Montcherand, Orbe et Sergey ont décidé d'émettre certaines recommandations à l'attention des autorités de la nouvelle commune, à savoir :

- Prendre en compte en priorité les intentions d'investissements des anciennes communes avant l'entrée en force de la fusion, et mettre tout en œuvre pour lever les éventuelles oppositions à de tels projets ;
- Poursuivre le soutien aux sociétés locales et aux associations villageoises ;
- Développer l'habitat, les transports publics, ainsi que les emplois près des habitats autant que faire se peut tout en préservant la qualité de vie et le bien-être dans la région ;
- Favoriser et mettre en œuvre une politique de sécurité visant à assurer l'intégrité des personnes et des biens, tout en préservant les libertés individuelles, en particulier la sphère privée des habitants, et l'attractivité des localités ;
- Conserver et développer le patrimoine administratif, financier et naturel, tout en veillant à en assurer une gestion dynamique et pérenne ;
- Utiliser le levier de la fusion pour développer des activités et/ou des événements culturels, de loisirs et/ou sportifs de manière diversifiée et équitable, tenant compte des différences générationnelles et privilégiant un tournus dans les localités ;

III. MOTIVATION (pourquoi fusionner et accepter la convention ?)

Les éléments suivants ont conduit la Municipalité à préavisier favorablement la convention :

a) Contexte en transformation

Au fil des années, la situation des communes de Montcherand, Orbe et Sergey s'est profondément transformée, avec notamment une forte croissance démographique (une proportion de plus en plus importante de pendulaires travaillant à l'extérieur), une augmentation prévisible du nombre des entreprises venant s'installer et déployer leurs activités économiques, une complexité croissante de la gestion communale ou encore la multiplication des collaborations intercommunales. Ces constats mettent clairement en évidence un découpage institutionnel, en clair des limites communales, ne correspondant plus à la réalité actuelle. Autre constat, la difficulté croissante à recruter les membres des

autorités communales tant au niveau de la Municipalité que des Conseils communaux ou généraux.

b) Un renforcement bienvenu de l'autonomie communale et de la démocratie

Actuellement, la marge de manœuvre des exécutifs communaux est très faible en raison principalement des multiples contraintes imposées par la réglementation cantonale et fédérale, ainsi que de l'importance des collaborations intercommunales. Ceci n'empêche cependant pas la population de systématiquement tenir leur exécutif pour responsable de l'ensemble de la gestion de la commune et de ressentir un déficit démocratique croissant lors de la prise de décisions concernant des domaines de plus en plus nombreux de leur vie quotidienne. La fusion projetée des communes de Montcherand, Orbe et Sergey permettra de renforcer le poids de la nouvelle commune auprès d'associations intercommunales ou de tiers (collectivités publiques ou partenaires privés).

c) Défis régionaux et locaux importants à relever

Proches d'Yverdon-les-Bains (bientôt 30'000 habitants), les communes fusionnantes de Montcherand, Orbe et Sergey formeront une entité d'environ 7'200 habitants en 2017 qui permettra une représentativité plus importante auprès des instances cantonales et régionales ainsi que le maintien du poids de la région en regard des projets de fusion environnants.

d) Préservation des identités locales et des acquis culturels et sociaux

La fusion n'aura pas d'influence sur les identités des différentes localités qui la composent. Chaque localité conservera son nom, son code postal et ses armoiries. Les sociétés locales continueront d'être soutenues en termes financiers et logistiques comme auparavant. Les autorités de la nouvelle commune veilleront en outre à porter le plus grand soin à leur équilibre.

e) Un moyen bienvenu pour dynamiser la vie politique communale

La fusion telle que projetée créera une entité respectueuse de chacun des villages qui la composent, apportant même des avantages concrets et durables en termes de prestations, de même qu'une réponse cohérente aux problèmes actuels et futurs.

A l'unanimité de ses membres, le GT3 a proposé que les communes fusionnantes forment deux arrondissements électoraux pour l'élection au conseil communal et trois arrondissements électoraux pour l'élection à la municipalité pour la première législature. Cette proposition assurera une représentation des deux petites communes intégrées dans la convention, et permettra à la municipalité et au Conseil communal de prendre des décisions qui concernent les citoyens de l'ensemble de la commune, où qu'ils soient domiciliés en tenant compte des soucis des deux petites localités.

Au vu du nombre d'électeurs, le système proportionnel est imposé par la loi pour l'élection du Conseil, et des partis ou groupes électoraux devront être créés

f) Professionnalisation requise de l'Exécutif communal pour répondre aux défis de demain

Les tâches multiples et de plus en plus complexes confiées aux Exécutifs communaux, la difficulté croissante de trouver des candidats volontaires et compétents pour assumer de

telles fonctions sur le moyen et long terme, les contraintes cantonales multiples, les défis politiques importants qui devront être relevés à l'avenir, de même que la sophistication croissante des partenaires (collectivités publiques, régies cantonales et entreprises privées) avec lesquels les Exécutifs communaux doivent traiter, militent en faveur d'une professionnalisation des fonctions assumées par les conseillers municipaux. Les communes de Montcherand, Orbe et Sergey ont opté pour une Municipalité à sept membres qui pourraient ainsi consacrer le temps nécessaire à la bonne gestion de la nouvelle commune.

g) Structure et fonctionnement à optimiser en vue de répondre aux demandes croissantes de prestations des administrés

Si l'actuelle commune d'Orbe possède les structures administratives pour une population de plus de 7'000 habitants, celles des communes de Montcherand et Sergey ne permettent plus, notamment en raison de la complexité accrue des tâches communales et de citoyens devenus plus exigeants, de satisfaire aux besoins de la population au meilleur coût. La fusion projetée offre ainsi l'opportunité de mettre les forces en commun et de profiter de certaines synergies, en vue de mieux servir le citoyen contribuable. En se regroupant, les communes fusionnantes peuvent ainsi offrir une administration plus accessible et plus performante : horaires d'ouverture élargis, amélioration de l'offre de prestations, etc.

h) Opération favorable pour les finances communales

La fusion projetée des communes de Montcherand, Orbe et Sergey permettra à terme des économies d'échelle (synergies et rationalisation des frais de fonctionnement). Couplée à une diminution de la contribution de la nouvelle commune au titre de la péréquation financière, la fusion sera même économiquement avantageuse pour ses administrés dès son entrée en force. Le taux de l'impôt communal sur le revenu et la fortune des personnes physiques ainsi que de l'impôt communal sur le bénéfice et le capital des personnes morales, en tenant compte du total des investissements déjà effectués en 2013 et de ceux attendus jusqu'au 31 décembre 2016, est fixé dans la convention à 72 % de l'impôt cantonal de base. Les contribuables de Sergey bénéficieront immédiatement d'une réduction du taux d'imposition de 81 à 72%, situation inchangée pour Orbe et augmentation de 69 à 72% pour Montcherand. Il convient également de relever qu'une fusion permet aussi de mieux absorber les chocs de toutes sortes (départ d'un gros contribuable, entrée en force d'une nouvelle réglementation, etc.) en disposant d'une base de contribuables plus large et plus diversifiée.

i) Moment opportun

Enfin, le moment est tout à fait opportun pour fusionner. Les communes de Montcherand, Orbe et Sergey sont toutes bien gérées et saines financièrement. Elles peuvent donc se permettre une telle démarche dans les meilleures conditions possibles. De plus, la politique du canton en matière de fusion de communes est très claire puisqu'elle offre une incitation directe à la fusion via une subvention cantonale. Ainsi, en cas d'acceptation de la fusion par la population, la nouvelle commune recevrait du canton une subvention unique de l'ordre de CHF 585'000.-.

IV. HISTORIQUE

Milieu 2013, alors que leurs communes coopèrent déjà au sein de multiples collaborations intercommunales et convaincus de la nécessité de mettre leurs forces en commun pour mieux affronter les défis du futur, les syndics puis les municipalités des trois communes de Montcherand, Orbe et Sergey prennent la décision d'étudier la faisabilité d'une éventuelle fusion de leurs communes respectives.

En décembre 2013, les Conseils communaux et généraux des trois communes acceptent le principe de l'étude. Le 11 mars 2014 a lieu la première séance de lancement du projet. Le Comité de Pilotage est formé et composé des trois syndics et de trois municipaux des communes fusionnantes, du secrétaire municipal d'Orbe et de Mme la Préfète Evelyne Voutaz, avec l'appui externe de M. Laurent Curchod, chargé de mission pour les fusions de communes et de M. Alain Flückiger, coordinateur du projet. La présidence est assurée par M. Jean-Michel Reguin, syndic de la commune de Montcherand. Trois groupes de travail thématiques (GT) sont nommés pour l'analyse de détail. Les travaux des groupes de travail thématiques débutent en avril 2014 pour se terminer en novembre 2014. Le travail effectué dans le cadre de l'analyse a été considérable et accompli à un rythme soutenu.

Il a permis au final de confirmer la faisabilité de la fusion des trois communes. Vous trouverez en **Annexe 3** au présent préavis la liste des membres du Comité de Pilotage ainsi que de chaque groupe de travail thématique.

En décembre 2014, les conclusions des rapports des groupes de travail thématiques, dont vous trouverez une copie en **Annexe 4** au présent préavis, ont fait l'objet d'une séance d'information dans chaque commune. A l'issue de ces séances, les Municipalités de chaque commune fusionnante confirment leur intention de poursuivre le processus de fusion et donnent mission au Comité de Pilotage de commencer la rédaction de la convention de fusion.

Ce sont donc les trois communes ensemble qui ont établi et finalisé la convention sur laquelle se prononceront successivement les législatifs communaux (26 mars 2015), puis la population des communes fusionnantes le 14 juin 2015.

V. DESCRIPTION DES DISPOSITIONS ESSENTIELLES DE LA CONVENTION DE FUSION

a) Nom et armoiries

Le nom retenu pour la nouvelle commune est « **Orbe** ». Le choix de ce nom fait partie des préalables admis par toutes les Municipalités.

Les armoiries de la nouvelle commune administrative seront celles d'Orbe.



Il est important de rappeler que les noms et numéros postaux des anciennes communes seront maintenus pour désigner les villages de Montcherand et Sergey. Les armoiries des anciennes communes deviendront des armoiries villageoises (avec la fusion, les trois communes deviennent les localités de la nouvelle commune administrative et politique d'Orbe).

b) Bourgeoisie

Les bourgeois des trois communes de Montcherand, Orbe et Sergey deviendront bourgeois de la commune d'Orbe. Ils perdront leur ancienne bourgeoisie qui est inscrite notamment sur les passeports et les permis de conduire, indication qui ne changera qu'au moment du renouvellement des papiers officiels.

c) Siège administratif

Le siège administratif de la nouvelle commune sera sis sur le territoire de la localité d'Orbe. Ce choix se justifie essentiellement pour les motifs suivants :

- Les infrastructures administratives ainsi que les horaires actuellement en place permettent déjà d'accueillir de nombreux collaborateurs, sans qu'il soit nécessaire de procéder à de plus amples investissements ;
- De nombreuses prestations peuvent déjà aujourd'hui, et encore davantage à l'avenir, être offertes par le biais de guichets virtuels, ce qui diminuera la nécessité de déplacements pour les administrés ;
- Proximité des commerces et services ainsi que les transports publics
- Une attention particulière sera portée par les autorités de la nouvelle commune aux personnes âgées et à mobilité réduite.

d) Ressources humaines

Le projet de fusion garantit les emplois ainsi que les conditions de travail de l'ensemble des personnes travaillant actuellement dans chacune des communes fusionnantes. Ainsi, la convention prévoit que tous les employés actuels des communes fusionnantes, occupés à plein temps ou à temps partiel, seront repris s'ils le désirent; les cahiers des charges pourront subir des changements qui seront discutés avec les collaboratrices et collaborateurs directement concernés. Vu que le siège administratif de la nouvelle commune sera basé dans la localité d'Orbe, le personnel administratif sera entièrement centralisé à cet endroit. En revanche, le personnel d'exploitation (voirie, déchetterie, etc.) sera maintenu dans les différentes localités, les infrastructures à cet effet étant conservées.

Avantages	Inconvénients	Remarques
Chaque employé conserve ses droits et obligations contractuels. Les cahiers des charges sont révisés en fonction des besoins.	Une certaine flexibilité est demandée pour faire face aux nécessités de la réorganisation.	Les nouvelles autorités utiliseront les départs naturels sans licencier.

e) Nouvelles autorités (Municipalité et Conseil communal) et vie politique

Pour la première législature, la Municipalité se compose de sept membres, élus par trois arrondissements électoraux. Le Conseil communal de la nouvelle commune se compose de 65 membres. Pour la première élection de la législature (2016-2021), les communes de Montcherand et Sergey formeront un arrondissement électoral et la commune d'Orbe un autre arrondissement électoral. Le Syndic sera élu par l'ensemble des habitants de la

nouvelle commune parmi les conseillers municipaux élus qui se présenteront sur une liste électorale.

Le bureau électoral est situé au siège administratif de la nouvelle commune. Toutefois, chaque localité de la nouvelle commune conserve une boîte aux lettres pour les votes par correspondance. Il y aura 3 bureaux jusqu'au 30 juin 2016.

Avantages	Inconvénients	Remarques
Compétences accrues des élus politiques qui auront davantage de soutien de la part de l'administration. Plus grande facilité à trouver des candidats compétents et motivés pour assumer les fonctions de conseiller municipal et communal. Stimulation des débats du Conseil communal face à des projets de plus grande ampleur.	Eloignement relatif des autorités politiques. Election au système proportionnel plus compliqué.	L'élection au système proportionnel nécessitera la création de groupes électoraux, mais qui ne seront pas automatiquement des partis politiques. Les conseillers municipaux seront soutenus par des chefs de service

f) Règlements et taxes

La convention énumère, à son article 23, les différents règlements, y compris les taxes et émoluments y relatifs, qui sont, pour une période transitoire, appliqués à la nouvelle commune dès son entrée en force, ainsi que ceux qui restent valides jusqu'à l'adoption de nouveaux règlements unifiés. La réglementation en matière d'aménagement du territoire et de police des constructions conservera en particulier sa validité à l'intérieur des anciennes limites territoriales communales jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation.

Avantages	Inconvénients	Remarques
Egalité de traitement pour tous les citoyens contribuables de la nouvelle commune.	Nécessaire adaptation des citoyens contribuables aux changements de règles ou de taxes.	Les règlements provisoires qui ont été prévus dans la convention n'ont pour vocation de s'appliquer qu'à titre provisoire et devront être révisés par les autorités de la nouvelle commune en temps voulu.

g) Finances et économies

1. Constats généraux

Le groupe de travail thématique No 1 « Finances et Budget » (GT1) a analysé en détail les comptes d'exploitation et du bilan de l'année 2013, ainsi que les projections budgétaires de

l'exercice 2015. Les dépenses thématiques et les chiffres de la péréquation 2013, ainsi que les investissements projetés de 2013 à 2015 ont été également examinés. Ce travail d'analyse a abouti à quelques constats dont les principaux sont présentés succinctement ci-dessous. En cas de besoin, le rapport du GT1 établi en novembre 2014 et adressé au Comité de Pilotage peut être consulté sur le site www.fusion-mos.ch

1.1. Généralités

- A l'exception d'Orbe qui représente environ le 91,5% de la population et le 75 % du tissu économique (nombre entreprises – commerces – exploitations agricoles) du périmètre d'étude, les structures générales des deux autres communes sont assez analogues ;
- La population des 3 localités a crû de 6.7% de 2009 – 2012. Cette tendance devrait s'accélérer ces prochaines années eu égard aux projets planifiés ;
- Les charges de fonctionnement des autorités et des services communaux sont difficilement compressibles ;
- A l'exception d'Orbe, les communes versent en règle générale plus d'argent dans le « pot péréquatif » qu'elles n'en reçoivent ;
- Globalement la marge d'autofinancement est faible, avec une tendance à la baisse. Notons que le budget 2015 des 3 communes projetait un résultat déficitaire.

1.2. Fiscalité

Les taux d'imposition pour les personnes physiques et morales en vigueur en 2015 se présentent comme suit :

Montcherand	69
Orbe	72
Sergey	81
Soit une moyenne pondérée de	74

Le taux pour l'impôt foncier en 0/00 appliqué pour l'exercice 2015 est le suivant :

Montcherand	0.60
Orbe	1.00
Sergey	1.00
Soit une moyenne pondérée de	0.866

Afin d'équilibrer son budget de fonctionnement, il existe une grande probabilité que la commune de Montcherand se trouve dans l'obligation de procéder à court terme à une hausse de son taux d'imposition, indépendamment de la fusion.

1.3 Patrimoines et endettement

Globalement les trois communes disposent d'un patrimoine bien entretenu.

Quant à l'endettement publié (base 2013), l'image est très contrastée avec les communes d'Orbe et Sergey qui se détachent très clairement avec un montant respectivement de CHF 7'538.-/hab. et CHF 5'385.-/hab. Montcherand est la commune la mieux lotie financièrement avec un montant de CHF 1'698.-/hab. Il est toutefois essentiel de mentionner que l'importance de la dette d'Orbe s'explique en partie par des investissements substantiels liés à des infrastructures intercommunales telles que collèges, caserne du SDIS, garderies, etc. L'endettement par habitant de la commune d'Orbe est ramené à CHF. 5'757.-/hab. une fois ces investissements soustraits.

2. Vision 2017

Sur la base de nombreuses hypothèses de travail telles qu'elles semblaient réalistes en 2013, le GT1 a procédé à plusieurs projections financières basées sur des taux d'imposition différents.

2.1. Investissements prévisionnels

Un inventaire des investissements envisagés a été établi pour la période 2013 – 2015. Le total estimé représente une somme de l'ordre de CHF 26 mios, dont le 80% en provenance du programme d'Orbe. Il est évident que l'impact de ces investissements a été pris en compte dans les simulations d'une projection budgétaire 2017.

2.2. Taux d'imposition et impôt foncier

Au niveau d'un budget prévisionnel 2017, le GT1 a recherché à bâtir un budget équilibré, stable, durable et garantissant une capacité d'investissements et un niveau de prestations compatibles avec les ambitions de la nouvelle commune. Afin de répondre à ces objectifs, le GT1 respectivement le COPIL proposent un **taux d'imposition à 72% et un taux pour l'impôt foncier de CHF 1.- pour mille francs**. Dans ce contexte, il n'a pas été jugé raisonnable de s'aligner par exemple sur la commune de Montcherand (taux d'imposition de 69%). En effet, en fixant un coefficient d'imposition à 69%, la situation de la nouvelle commune serait trop fragile pour assurer à la fois le fonctionnement de la nouvelle commune et la réalisation d'investissements essentiels.

2.3. Péréquation financière (Fonds de péréquation - Dépenses thématiques - Facture sociale)

Grâce notamment à la composante « Population », une fusion des trois communes est très favorable à la nouvelle commune. Une simulation du SCL (Service des Communes et du Logement) avec un taux d'imposition de 72% devrait permettre de réduire la contribution à la péréquation d'environ CHF 300'000.- par année.

2.4. Incitation financière de l'Etat

Le canton de Vaud soutient les fusions de communes en versant une incitation financière. Selon l'article 27 de la Loi sur les fusions de communes du 7 décembre 2004 cette incitation financière est versée en une seule fois à la nouvelle commune dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la fusion. Le montant de la **subvention cantonale** pour la nouvelle Commune sera de l'ordre de CHF 585'000.- (article 26 de la convention).

3. Avantages – Inconvénients

Avantages	Inconvénients	Remarques
Meilleure gestion des dépenses avec économies d'échelle et structurelles. Meilleure gestion des liquidités et des crédits. Recettes plus conséquentes pour faire face à des investissements plus importants qu'une ancienne commune ne peut	Perte d'autonomie de chaque localité sur ses recettes et ses dépenses ainsi que sur ses intentions d'investissement.	Baisse prévisible d'impôts pour les habitants de Sergey (-3.82%), statu quo pour les habitants d'Orbe et augmentation pour les habitants de Montcherand (+ 1.34%). La participation financière du canton sera non seulement utilisée pour la mise en œuvre de la nouvelle

dorénavant plus assumer seule. La facture de la nouvelle péréquation financière sera moins lourde car la nouvelle commune comptera davantage d'habitants. Base de contribuables plus large et plus diversifiée. La participation financière du canton à la fusion s'élèvera à env. CHF 585'000.-.		commune, mais également pour assurer les fonds propres nécessaires à la réalisation d'investissements.
---	--	---

h) Budget et comptes

Le budget pour l'année 2017 sera adopté par la nouvelle commune en automne 2016. Le bouclage des comptes 2016 des anciennes communes sera effectué par la nouvelle commune en 2017.

VI. PROCEDURE ET CALENDRIER DES PROCHAINES ETAPES DE LA FUSION

3 février 2015 :	séance de présentation de la convention à toute la population concernée à Montcherand (20h00, grande salle)
26 mars 2015 :	adoption de la convention par les trois Conseils communaux/général
Dès mai 2015 :	campagne d'information en vue de la votation populaire sur la fusion
14 juin 2015 :	votation populaire simultanée dans les trois communes sur la fusion
Automne 2015 :	ratification de la convention par le Grand Conseil et le Conseil d'Etat
Printemps 2016 :	élection des autorités de la nouvelle commune
1 ^{er} juillet 2016 :	entrée en force de la fusion
1 ^{er} juillet 2016 au 30 juin 2021 :	première législature de la nouvelle commune

VII COMMENTAIRES

L'analyse pour la commune de Montcherand des inconvénients et avantages d'une fusion telle que proposée fait apparaître les éléments principaux suivants :

- Perte de l'identité administrative
- Perte d'un certain pouvoir de décision
- Perte de proximité entre élus et population

- Lien entre les autorités et les sociétés moins fort
- Perte de la bourgeoisie de Montcherand
- + Augmenter notre poids politique face au canton et au sein des associations intercommunales
- + Répondre aux exigences de plus en plus grandes de notre société et aux attentes de la population
- + Renforcer l'autonomie communale, faire bénéficier et regrouper dans un périmètre plus large la collaboration entre les communes sur tous les thèmes de leur administration
- + Faciliter l'intérêt de personnes susceptibles de prendre des postes au sein d'un exécutif
- + Récupérer ou garder la maîtrise de certaines tâches ou prestations traitées au niveau communal

VII. CONCLUSIONS

En conclusion des éléments ci-dessus, la Municipalité à l'unanimité invite le Conseil Général a bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE MONTCHERAND

Sur proposition de la Municipalité entendu le rapport de sa commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour :

DECIDE :

- d'adopter la convention de fusion entre les trois communes de Montcherand, Orbe et Sergey, telle qu'elle figure en annexe au présent préavis.

Le Syndic : Jean-Michel Reguin



La Municipalité



La Secrétaire : Sandra Cunsolo



Annexes :

1. Convention de fusion
2. Eléments de réponses aux interrogations liées à la fusion envisagée
3. Liste des membres du COPIL ainsi que de chaque groupe de travail thématique
4. Conclusions des rapports des groupes de travail thématiques

ANNEXE 1 - CONVENTION DE FUSION ENTRE LES TROIS COMMUNES DE MONTCHERAND, ORBE ET SERGEY

Convention de fusion entre les communes de Montcherand, Orbe et Sergey

Préambule

- Vu les collaborations multiples des communes de Montcherand, Orbe et Sergey entre elles dans le cadre de leur gestion quotidienne ;
- Vu les liens historiques, culturels et sociaux importants et durables existant entre les communes de Montcherand, Orbe et Sergey;
- Vu le rapport des municipalités des communes de Montcherand, Orbe et Sergey de septembre 2013 confirmant la faisabilité de principe d'une fusion des communes précitées ;
- Vu les rapports positifs des groupes de travail thématiques chargés de l'étude du projet de fusion confirmant la faisabilité dans les faits de la fusion envisagée ;
- Vu la décision des municipalités des communes de Montcherand, Orbe et Sergey du 11 mars 2014 confiant au comité de pilotage la mission de rédiger une convention de fusion et la déclaration politique commune émise par les municipalités des communes de Montcherand, Orbe et Sergey en vue d'établir une convention de fusion équitable, d'assurer la plus grande cohésion possible entre les acteurs de ce projet et d'optimiser les chances de succès de la mise en œuvre de la fusion envisagée ;
- Vu la signature de la présente convention de fusion par les municipalités des communes de Montcherand, Orbe et Sergey en date du 3 février 2015.

Art. 1 Principe et entrée en vigueur

Les communes de Montcherand, Orbe et Sergey sont réunies et ne forment plus qu'une seule commune dès le 1^{er} juillet 2016.

Art. 2 Nom

Le nom de la nouvelle commune est Orbe.

Les noms de Montcherand, Orbe et Sergey cessent d'être ceux d'une commune pour devenir des noms de localités de la nouvelle commune.

Art. 3 Armoiries

Les armoiries d'Orbe sont reprises pour la nouvelle commune. Elles se blasonnent comme suit : " De gueules à deux bars adossés d'or."

Art. 4 Bourgeoisie

Les bourgeois des communes de Montcherand, Orbe et Sergey deviennent bourgeois de la nouvelle commune dès le 1^{er} juillet 2016.

Art. 5 Transfert des patrimoines

Au 1^{er} juillet 2016, la nouvelle commune reprend tous les actifs et passifs de chacune des communes fusionnées.

Art. 6 Transfert des droits et des obligations

Au 1^{er} juillet 2016, la nouvelle commune reprend tous les droits et les obligations des communes fusionnées légalement souscrits par elles, ainsi que toutes les conventions publiques et privées auxquelles chacune des communes fusionnées est partie, sous réserve de l'accord des parties contractantes.

Pour toutes les autres associations intercommunales auxquelles seulement une partie des communes fusionnées est partie ou auxquelles les communes fusionnées sont parties avec d'autres communes ou collectivités publiques au jour de la conclusion de la présente Convention, l'adaptation des statuts ou, si nécessaire, la dissolution des associations intercommunales auxquelles les communes parties à la convention de fusion sont membres seront examinées au cas par cas par les autorités de la nouvelle commune après l'entrée en force de la fusion.

Art. 7 Autorités communales

Conformément à la Loi sur les communes du 28 février 1956 (LC), les autorités de la nouvelle commune d'Orbe sont :

- a) le Conseil communal ;
- b) la Municipalité ;
- c) la Syndique ou le Syndic.

Elles seront élues au printemps 2016 et entreront en fonction le 1^{er} juillet 2016. Le Conseil communal de la nouvelle commune se composera de 65 membres et la Municipalité de 7 membres.

Art. 8 Election du Conseil communal et système électoral

Pour les élections de la législature 2016-2021, Orbe forme un arrondissement électoral. Montcherand et Sergey forme un 2^{ème} arrondissement électoral. Les sièges du Conseil communal sont répartis entre les arrondissements, proportionnellement à l'effectif de leur population selon le dernier recensement annuel cantonal.

L'élection a lieu au système proportionnel.

Art. 9 Election de la Municipalité et de la Syndique ou du Syndic

Pour les élections de la législature 2016-2021, chaque ancienne commune forme un arrondissement électoral. Les sièges de la Municipalité sont répartis entre les trois communes regroupées, soit cinq sièges pour Orbe, un siège pour Montcherand, un siège pour Sergey.

Pour l'élection de la Syndique ou du Syndic, la nouvelle commune forme un seul et unique arrondissement électoral.

Art. 10 Vacances de sièges à la Municipalité ou au Conseil communal

Pour la Municipalité, les sièges devenus vacants pendant la législature 2016-2021 devront être repourvus séparément dans chaque arrondissement électoral concerné. En cas d'absence de candidat officiel dans un arrondissement électoral, la nouvelle commune forme alors l'arrondissement électoral pour l'élection complémentaire.

Pour le Conseil communal, les sièges devenus vacants pendant la législature 2016-2021 devront être repourvus séparément dans chaque arrondissement électoral concerné. En cas d'absence de candidat dans un arrondissement électoral, la nouvelle commune forme alors l'arrondissement électoral pour l'élection complémentaire.

Art. 11 Siège administratif

Le siège administratif de la nouvelle commune est sis dans la localité d'Orbe.

Art. 12 Bureau électoral

Le bureau électoral est situé au siège administratif de la nouvelle commune. Toutefois, chaque localité de la nouvelle commune conserve une boîte aux lettres pour les votes par correspondance. Il y aura 3 bureaux jusqu'au 30 juin 2016.

Art. 13 Archives

Les dossiers en cours sont transférés au siège administratif de la nouvelle commune. Les archives historiques restent dans les anciennes communes.

A terme, les archives seront centralisées dans la nouvelle administration

Art. 14 Personnel

La nouvelle commune reprend le personnel en fonction, occupé à plein temps ou à temps partiel au sein de chaque ancienne commune, au jour de l'entrée en force de la fusion. Dans le cadre de la nouvelle organisation, la nouvelle commune s'engage à maintenir les salaires et les conditions d'engagement en vigueur.

Art. 15 Esserts communaux

Lorsqu'une parcelle communale devient libre, elle est proposée en priorité aux agriculteurs domiciliés sur le territoire de l'ancienne commune à laquelle elle appartenait, à défaut aux agriculteurs des autres localités de la nouvelle commune

Art. 16 Cimetières

La nouvelle commune reprendra et maintiendra les cimetières des trois anciennes communes.

Art. 17 Salles et installations communales

La nouvelle municipalité édictera après l'entrée en vigueur de la fusion des prescriptions concernant les conditions d'utilisation des salles et installations communales.

Art. 18 Activités culturelles, sociales et sportives

Les avantages des sociétés locales et des manifestations à but non lucratif seront maintenus par la nouvelle commune.

La nouvelle commune s'engage à soutenir et à encourager de manière équitable l'organisation de manifestations et les activités locales à but non lucratif.

Les locaux de réunion existants pour les habitants ou les sociétés locales seront maintenus dans chaque localité.

Art. 19 Police

La nouvelle commune intégrera la police Nord Vaudois dont font déjà partie Orbe et Montcherand.

Art. 20 Budgets et comptes

Les budgets adoptés par les communes pour 2016 seront repris par la nouvelle commune jusqu'à la fin de l'année civile en cours. Les comptes 2016 seront tenus séparément pour chacune des trois anciennes communes jusqu'au 31 décembre.

Le bouclage des comptes consolidés 2016 sera effectué par la nouvelle commune au tout début de l'année 2017. La municipalité désignera jusqu'à la fin de l'année 2016 l'organe de révision pour les comptes 2016.

Art. 21 Arrêté d'imposition

Les arrêtés d'imposition adoptés par les anciennes communes pour 2016 resteront en vigueur sur le territoire de chacune d'elles jusqu'à la fin de l'année civile.

Pour l'année 2017, le taux d'imposition de la nouvelle commune d'Orbe est fixé à 72 %, sous réserve d'une modification des charges péréquatives et des charges non maîtrisables par la commune.

Art. 22 Investissements

La Municipalité de la nouvelle commune s'engage à réaliser en priorité les investissements déjà votés au moment de la fusion et à étudier ceux figurant dans les plans d'investissements des anciennes communes. Dans ce cadre, la Municipalité de la nouvelle

commune établira à brève échéance, mais au plus tard d'ici le 30 septembre 2016, son programme de législature qu'elle communiquera immédiatement au conseil communal de la nouvelle commune pour son information.

Art. 23 Règlements communaux et taxes

- a) La réglementation en matière d'aménagement du territoire et de police des constructions, y compris les taxes et émoluments, conserve sa validité à l'intérieur des anciennes limites communales jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation en la matière dans la nouvelle commune.
- b) Les règlements communaux suivants, y compris les taxes et émoluments, s'appliquent sur l'ensemble du territoire de la nouvelle commune dès le 1^{er} juillet 2016 :
- Règlement du Conseil communal d'Orbe du 31.10.2013 ;
 - Règlement sur le statut du personnel de la commune d'Orbe du 3.12.2013 ;
 - Règlement de Police de la commune d'Orbe du 28.09.1994 ;
 - Règlement sur l'acquisition et la perte de bourgeoisie de la commune d'Orbe du 05.10.2005 ;
 - Règlement du classement communal des arbres de la commune d'Orbe du 08.10.2007 ;
 - Règlement et tarifs des émoluments du contrôle des habitants de la commune d'Orbe du 01.01.1999 ;
 - Règlement sur la taxe de séjour de la commune d'Orbe du 08.03.1995 (y.c les modifications du 02.12.1998 et 18.12.2007) ;
 - Règlement sur la taxe relative au financement de l'équipement communautaire de la commune d'Orbe du 01.10.2013 ;
 - Règlement sur les procédés de réclame de la commune d'Orbe du 11.01.1995 ;
 - Règlement sur les jours et heures d'ouverture et de fermeture des magasins de la commune d'Orbe du 12.07.2005 (y.c la modification du 06.07.2010) ;
 - Règlement sur les logements subventionnés de la commune d'Orbe du 28.11.2005 ;
 - Règlement sur les taxes sur l'énergie électrique de la commune d'Orbe du 22.01.2009 ;
 - Règlement et tarif des émoluments de la loi sur les auberges et débits de boissons de la commune d'Orbe du 08.04.2003.

Les règlements communaux, y compris les taxes et émoluments, mentionnés sous lettre b) s'appliquent à la nouvelle commune, tant et aussi longtemps que les autorités de la nouvelle commune n'en auront pas adopté de nouveaux.

- c) Les règlements communaux suivants, y compris les taxes et émoluments, restent en vigueur provisoirement sur le territoire de chacune des anciennes communes pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2016 :
- Règlement sur la gestion des déchets de la commune d'Orbe du 07.03.2013 ;
 - Règlement sur la gestion des déchets de la commune de Montcherand du 11.12.1996 (y.c la modification du 03.01.2011) ;
 - Règlement sur la gestion des déchets de la commune de Sergey du 05.08.2013 ;
 - Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux de la commune d'Orbe du 16.10.1992 (y.c la modification du 20.04.2009) ;
 - Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux de la commune de Montcherand du 23.10.1996 ;

- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux de la commune de Sergey du 16.06.1999 ;
- Règlement sur la distribution de l'eau de la commune d'Orbe du 27.11.1992 ;
- Règlement sur la distribution de l'eau de la commune de Montcherand du 5.07.1968 ;
- Règlement sur la distribution de l'eau de la commune de Sergey du 07.12.1964 (y.c la modification du 20.04.2009).

d) Les règlements communaux suivants, y compris les taxes et émoluments, restent en vigueur sur le territoire de chacune des anciennes communes jusqu'au 30 juin 2018 au plus tard, les autorités de la nouvelle commune devant en adopter un nouveau :

- Règlement du cimetière de la commune d'Orbe du 9.10.1996 ;
- Règlement du cimetière de la commune de Montcherand du 22.10.1997 ;
- Règlement du cimetière de la commune de Sergey qui sera en vigueur au moment de l'entrée en force de la fusion.

Tous les règlements mentionnés sous lettre d) qui ne seraient pas unifiés au 30 juin 2018 seront caducs au 1er juillet 2018.

e) Les règlements communaux suivants, y compris taxes et émoluments, s'appliquent sur l'ensemble du territoire de la nouvelle commune dès le 1^{er} janvier 2017 :

- Règlement sur la gestion des déchets de la commune d'Orbe du 07.03.2013, avec les tarifs modifiés suivants :

Taxe forfaitaire annuelle par habitant :

CHF 80.00 – mais au maximum CHF 100.00/habitant majeur.

Taxe forfaitaire annuelle par entreprise :

CHF 200.00 – mais au maximum CHF 250.00/entreprise.

Taxe au sac selon tarifs en vigueur.

L'article 16 alinéa 3 du règlement de la commune d'Orbe du 7 mars 2013 est complété comme suit :

La Municipalité est compétente pour accorder une exonération totale ou partielle aux entités qui en font la demande, soit :

- Aux personnes morales sans buts lucratifs ;
- Aux entreprises qui n'ont pas ou que très peu de revenus ;
- Aux entreprises qui gèrent et financent elles-mêmes la totalité de leurs déchets et pour autant qu'elles certifient que leurs filières de désapprovisionnement respectent les directives de la Municipalité.

- Règlement sur la distribution de l'eau de la commune d'Orbe du 27.11.1992, avec les tarifs modifiés suivants :

Taxe unique de raccordement

CHF 12.00 / m² SBP maximum CHF 15.00 / m² SBP.

Taxe de raccordement complémentaire en cas de transformation ou rénovation

CHF 12.00 / m² SBP au maximum. CHF 15.00 / m² SBP sur les surfaces supplémentaires.

Taxe d'abonnement annuel

CHF 25.00 m³ au maximum du débit nominal du compteur soit :

3/4" CHF 100.00 / 1" CHF 160.00 / 1 1/4" CHF 250.00 / 1 3/4" CHF 400.00 / 2" CHF 625.00.

Taxe de consommation d'eau

CHF 1,10 – au maximum 1,30 / m³ d'eau consommée.

Des rabais peuvent être accordés aux entreprises qui consomment plus de 500 m³ d'eau par année.

Taxe de location compteur : selon dimension du compteur soit :

3/4" CHF 30.00 / 1" CHF 35.00 / 1 1/4" CHF 40.00 / 1 3/4" CHF 60.00 / 2" CHF 100.00

- Règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux de la commune d'Orbe du 16.10.1992 (y.c la modification du 20.04.2009), avec les tarifs modifiés suivants :

Taxe annuelle d'épuration :

CHF 1.20/ m³ d'eau potable consommée.

Taxe annuelle d'entretien du réseau

Collecteurs EU et EC : CHF 0.25 / m³ d'eau potable consommée.

Collecteurs EU : CHF 0.125 / m³ d'eau potable consommée.

Collecteurs EC : CHF 0.50 / m² surface au sol du bâtiment.

Taxe unique de raccordement EU + EC :

CHF 20.00 / m² SBP maximum CHF 25.00 / m² SBP.

Taxe unique de raccordement EU ou EC :

CHF 10.00 / m² SBP maximum CHF 12.50 / m² SBP.

Défalcation :

Le propriétaire peut demander la défalcation de la quantité d'eau qu'il a utilisée et qui n'est pas rejetée dans un collecteur d'eaux usées.

Il appartient au propriétaire assujetti d'apporter la preuve de la quantité d'eau sujette à défalcation. Il prend à ses frais toutes mesures utiles à ce sujet, en accord avec la Municipalité.

La pose d'un compteur supplémentaire devra être faite par un concessionnaire agréé par la Municipalité et l'eau passant ainsi dans ce compteur ne pourra en aucun cas être rejetée dans les canalisations d'eaux usées. Les contrevenants seront punis.

L'eau des sources privées partant aux eaux usées sera comptabilisée par un compteur.

Dans tous les cas, le compteur est fourni par la Commune.

Les règlements/tarifs communaux mentionnés sous lettre e) s'appliquent à la nouvelle commune, tant et aussi longtemps que les autorités de la nouvelle commune n'en auront pas adopté de nouveaux.

- f) Les règlements imposés par la législation cantonale de même que les règlements ou dispositions de règlements qui confèrent des droits ou obligations aux autorités ou aux particuliers les uns à l'égard des autres non mentionnés dans la présente convention de fusion sont rendus caducs par l'entrée en vigueur de celle-ci.

Art. 24 Pouvoirs

La Municipalité de la nouvelle commune aura tous les pouvoirs pour requérir de toutes autorités administratives, de toutes personnes physiques ou morales, toutes inscriptions, modifications, annotations, etc. résultant de cette fusion.

Art. 25 Incitation financière cantonale

Il est pris acte que le canton de Vaud verse à la nouvelle commune un montant correspondant à l'incitation financière prévue par les articles 24 et suivants de la loi sur les fusions de communes.

Selon le calcul indicatif effectué par le Département des institutions et de la sécurité, ce montant devrait être de l'ordre de CHF 585'000.-.

Selon l'article 27 de la loi sur les fusions de communes, cette incitation financière est versée en une seule fois à la nouvelle commune dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la fusion.

Art. 26 Procédure

La présente convention, adoptée simultanément par les autorités délibérantes des trois communes fusionnantes, sera soumise simultanément à votation populaire dans chacune d'entre elles.

Conformément à l'article 9 de la loi sur les fusions de communes du 7 décembre 2004 (LFusCom), elle sera ensuite soumise au Conseil d'Etat et, par celui-ci, au Grand Conseil. Elle n'aura force de loi qu'après avoir été ratifiée par cette dernière autorité.

ANNEXE 2 - ELEMENTS DE REPONSES AUX DIFFERENTES INTERROGATIONS LIEES AU PROJET DE FUSION

Questions liées à l'identité villageoise

Lors de projets de fusion de communes, il est normal que des questions liées à la «perte d'identité» surviennent. Il convient donc de souligner qu'une commune fusionnée n'affecte pas l'identité de chaque village, mais vient en revanche la renforcer en lui conférant une dimension régionale.

Questions liées à la fiscalité

La question quant à une augmentation de la fiscalité est récurrente (comparaison avec des communes plus grandes, risque de «bureaucratie», etc.). Concrètement, il est clair qu'économies d'échelle et synergies ne résultent pas mécaniquement d'une fusion, mais doivent être recherchées activement. C'est ce qu'ont déjà fait et font encore les autorités des communes fusionnantes en collaboration avec les employés des administrations communales. De plus, il apparaît clairement que la contribution de la nouvelle commune à la

péréquation financière diminuera, le barème de celle-ci étant définitivement plus favorable pour les grandes communes.

Questions liées au changement («on n'y gagne rien, on perd beaucoup»)

Il est tout à fait compréhensible que dans de tels projets, des questions liées au changement apparaissent (incertitude, inconnu). Il convient donc d'expliquer pourquoi une fusion est essentielle et de rappeler que le présent processus de fusion résulte d'une longue réflexion et de travaux d'analyse approfondis. De manière plus générale, si l'on se réfère aux rares recherches scientifiques en la matière, il en ressort que les fusions de communes sont globalement favorables aux populations concernées. A cet égard, le Rapport établi par Micheline Guerry (Secrétaire générale de l'Association des communes fribourgeoises) en décembre 2009 en vue de l'obtention de son diplôme exécutif en action publique auprès de l'IDHEAP, intitulé *«Fusions de communes dans le canton de Fribourg : bilan de l'exercice du point de vue de ses actrices, les communes fusionnées»*, démontre ce qui suit :

Les raisons majeures qui ont motivé les communes à fusionner reposent sur la simplification des structures, la réalisation de projets d'envergure, l'acquisition d'un poids significatif grâce à la réunion des forces et atouts.

Les deux tiers des communes qui ont fusionné reconnaissent qu'elles ont pu renforcer leur structure administrative et ainsi offrir de nouvelles prestations et bénéficier d'une attractivité économique grâce à un taux d'imposition réduit.

Au niveau financier, 55% des communes constatent que la fusion leur a permis de réaliser des investissements (en matière de concept eau, de réfection des routes, de services de bus, d'école, etc.) qu'elles n'auraient pas pu mener sans cela.

Pour ces mêmes communes, la fusion ne porte pas ombrage aux identités des différents villages qui font partie de la nouvelle commune. Chaque entité conserve son caractère. Les nouvelles communes fusionnées tiennent à entretenir les caractères propres de chaque village en perpétuant fêtes et traditions.

La simplification des structures et la réalisation de projets d'envergure l'emportent devant toute autre considération, notamment financière. Le moteur de la fusion est la réalisation d'un véritable projet de société.

Questions liées à la réalisation des projets d'investissement en cours d'exécution ou prévus par les anciennes communes

L'article 21 de la convention stipule clairement que la Municipalité de la nouvelle commune s'engage à réaliser en priorité les investissements déjà votés au moment de la fusion et à étudier ceux figurant dans les plans d'investissements des anciennes communes. Dès l'acceptation de la fusion par les corps électoraux, les Municipalités des trois communes se concerteront pour tous les nouveaux investissements et désinvestissements relevant de la compétence du Conseil communal.

Questions liées à l'accessibilité et à l'éloignement

Une crainte souvent liée aux projets de fusion de communes concerne le regroupement des prestations communales à un seul endroit et une accessibilité, respectivement une proximité moindre. Il convient toutefois de distinguer l'accessibilité de la proximité. L'éloignement géographique (perte de proximité) est souvent plus que compensé par une meilleure accessibilité (heures d'ouverture élargies, y compris via des guichets virtuels, amélioration des transports publics, meilleure offre de prestations). De plus, il est possible d'envisager un service à domicile pour certaines prestations et groupes de population (ex. personnes âgées ou à mobilité réduite).

Questions liées au développement territorial

Le développement territorial (aménagement du territoire, etc.) est fortement contraint par les législations cantonales et fédérales (volonté de densification). Dans ce cadre, la commune fusionnée doit prendre garde à promouvoir un développement équilibré, respectueux de la

vocation naturelle des différents espaces. En outre, la nouvelle commune sera mieux armée pour développer et réaliser des projets d'infrastructures qui permettront une fluidification du trafic de transit tout en améliorant la qualité de vie de ses habitants sur l'ensemble de son territoire.

Questions liées aux emplois dans l'administration communale

La reprise du personnel communal dans la nouvelle administration pose souvent question. La convention stipule explicitement la reprise de l'ensemble du personnel par la nouvelle commune. Il est en revanche évident que certaines adaptations seront nécessaires. Elles seront traitées de cas en cas directement avec les personnes concernées.

Questions liées à la politisation de la vie locale

La taille de la nouvelle commune (environ 7'200 habitants) va probablement susciter l'intérêt des partis politiques. Ceci implique donc le risque d'une polarisation des débats qui restera cependant limitée du fait du poids des réalités du terrain et des enjeux communaux. Cependant, il convient de ne pas perdre de vue que la politisation de la vie locale va certainement stimuler les débats et surtout offrir aux conseillers communaux d'intéressants réseaux d'informations, qui ne pourront à terme qu'être bénéfiques à la nouvelle commune.

Que deviennent nos origines ?

Les bourgeois des communes qui fusionnent deviennent bourgeois de la nouvelle commune, le jour de l'entrée en vigueur de la fusion. La mention de l'ancienne commune d'origine reste indiquée sur le permis de conduire, la carte d'identité et le passeport jusqu'au renouvellement de ces documents.

Que deviennent nos armoiries ?

Les armoiries d'Orbe deviennent celles de la nouvelle commune. Les armoiries des anciennes communes deviennent des armoiries villageoises (avec la fusion, deux des trois communes deviennent les localités de la nouvelle commune administrative et politique). Il est important de rappeler que les noms et les numéros postaux des anciennes communes seront maintenus pour désigner les villages : Montcherand, Orbe et Sergey.

Qu'en sera-t-il du patrimoine communal : eau, terre, forêts, bâtiments ?

Les droits et les obligations, ainsi que les actifs et les passifs, des communes qui fusionnent passent à la nouvelle commune le jour de l'entrée en vigueur de la fusion. Les autorités de la nouvelle commune auront la responsabilité de veiller à l'entretien, à la préservation, à la mise en valeur et au développement de TOUT le patrimoine de la nouvelle commune.

Que se passe-t-il si une des trois communes refuse la fusion ?

La convention lie les trois communes. Pour entrer en vigueur, la convention doit d'abord être acceptée simultanément par les trois législatifs communaux. Le vote des Conseils communaux/généraux doit avoir lieu le même soir, à la même heure et sur le même texte. Aucun amendement n'est possible. Le vote des Conseils aura lieu le jeudi 26 mars 2015. Si un Conseil refuse, l'exercice s'arrête là et la convention est caduque. Si les trois Conseils acceptent la convention, elle sera soumise aux trois corps électoraux le 14 juin 2015. Si tous les corps électoraux acceptent la convention, cette dernière est soumise à la ratification du Grand Conseil. Si lors d'un vote, une commune refuse la convention de fusion, tout est à refaire soit : la rédaction d'une nouvelle convention, un nouveau passage devant les Conseils et un nouveau vote populaire.

Va-t-on trouver assez de gens compétents pour assurer la conduite politique de la nouvelle commune d'Orbe ?

Pour une commune d'environ 7'200 habitants avec un bon potentiel de développement, il est parfaitement concevable de pouvoir salarier correctement les Municipaux. Ceci augmente les chances de trouver des candidats compétents, motivés et capables de s'engager à moyen et long terme augmentant ainsi le niveau d'expérience. Ce sont souvent des personnes ayant de très bonnes compétences qui diminuent leur activité principale de quelques pourcentages pour se consacrer à la commune.

Pourquoi les règlements choisis sont-ils majoritairement issus de la commune d'Orbe ?

La mise à jour des règlements est un travail important. L'actuelle commune d'Orbe possède des structures administratives qui lui permettent des révisions plus régulières de l'ensemble des règlements nécessaires au fonctionnement d'une commune, d'où leur actualisation. Finalement, le groupe chargé de les étudier s'est basé, d'une part, sur les règlements les plus récents et a logiquement choisi une partie de ceux qui proviennent d'Orbe, et d'autre part, par sa taille et son rôle de commune centre, Orbe possède des règlements que les autres communes n'ont pas.

ANNEXE 3 – LISTE DES MEMBRES DES GROUPES DE TRAVAIL THEMATIQUES ET DU COMITE DE PILOTAGE

Groupe de travail 1 : Finances et règlements

Nom	Prénom	Fonction	Localité
Tosetti	Jean-François	Municipal	Montcherand
Rapin	Christophe	Président conseil général	Montcherand
Martin	Eric	Conseil général	Montcherand
Blanchet	Jean-Pierre	Boursier	Montcherand
<u>Recordon</u>	<u>Claude</u>	<u>Syndic</u>	<u>Orbe</u>
Schertenleib	Hugues	Municipal	Orbe
Randin	Jean-Luc	Boursier	Orbe
Buffat	Suzanne	Conseil général	Sergey
Gaillard	Robert	Boursier	Sergey

Groupe de travail 2 : Bâtiments, forêts, domaines, routes, services techniques

Nom	Prénom	Fonction	Localité
Gaillard	Bertrand	Municipal	Montcherand
Rovero	Valérie	Municipale	Montcherand
Maquelin	Chantal	Conseil général	Montcherand
Mayor	Jacques-André	Municipal	Orbe
Martin	Valéry	Bureau technique	Orbe
Ducotterd	Jean-Marc	Service CUBE	Orbe
<u>Buffat</u>	<u>Stéphane</u>	<u>Municipal</u>	<u>Sergey</u>
Rojas	Serge	Conseil général	Sergey
Zoëll	Charly	Conseil général	Sergey

Groupe de travail 3 : Administration, autorités, nom, armoiries

Nom	Prénom	Fonction	Localité
<u>Biselx</u>	<u>Nicolas</u>	<u>Municipal</u>	<u>Montcherand</u>
Reguin	Jean-Michel	Syndic	Montcherand
Germond	Henri	Municipal	Orbe
Mercier	Pierre	Municipal	Orbe
Gremion	Paul	Secrétaire municipal	Orbe
Pasquier	Luc	Contrôle des habitants	Orbe
Martinis	Alexandre	Syndic	Sergey
Dietrich	Thierry	Municipal	Sergey
Del Curto	Mario	Conseil général	Sergey

Comité de pilotage

Nom	Prénom	Fonction	Localité
<u>Reguin</u>	<u>Jean-Michel</u>	<u>Syndic</u>	<u>Montcherand</u>
Recordon	Claude	Syndic	Orbe
Martinis	Alexandre	Syndic	Sergey
Tosetti	Jean-François	Municipal	Montcherand
Mayor	Jacques-André	Municipal	Orbe
Buffat	Stéphane	Municipal	Sergey
Gremion	Paul	Secrétaire municipal	Orbe
Voutaz	Evelyne	Préfète	
Flückiger	Alain	Coordinateur	
Curchod	Laurent	Chargé de mission	

ANNEXE 4 - REFERENCES

Le rapport des groupes de travail présenté à la population de chaque village, ainsi que les rapports détaillés des groupes finances et administration sont consultables sur le site www.fusion-mos.ch

